

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 02 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 26 Février 2026

L'an deux mil vingt six et le deux mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Christian RULLIAT - Fanny
CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès
NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

D/2026-017

Objet de la délibération : Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation ainsi que les articles L.153-11 à L.153-18 relatifs à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal D/2023-051 du 30 mars 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération D/2025-027 du 27 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais (SCOT) ;

VU le bilan de la concertation présenté par Madame la Maire et par le bureau d'études JD URBANISME,

CONSIDÉRANT que la commune d'YZERON a engagé la révision générale de son PLU afin de disposer d'un document d'urbanisme actualisé :

- intégrant les évolutions législatives, notamment la loi Climat et Résilience ;
- compatible avec les orientations supra-communales ;
- traduisant un projet de territoire équilibré conciliant développement communal, préservation des espaces naturels et agricoles et maîtrise de la consommation foncière.

Objectifs généraux :

1. La définition d'un véritable projet de territoire durable à l'échelle de la commune valorisant les démarches et projets en cours et les spécificités locales, « les communs d'YZERON » ;
2. Intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires (et leurs évolutions) notamment la Loi Climat et Résilience et les traduire dans le projet de territoire avec une recherche d'harmonisation des règles pour plus de cohérence vis-à-vis des habitants et une instruction facilitée ;
3. Favoriser et organiser un développement maîtrisé de la commune d'YZERON, en préservant son caractère villageois et en assurant une gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
4. Favoriser une organisation et un fonctionnement territoriaux de la commune cohérents et harmonieux entre le centre-bourg et ses différents hameaux ;
5. Innover en termes d'opérations foncières pour garantir les objectifs poursuivis ;

6. Etre vigilant à répondre aux attentes et besoins de tous, pour favoriser les liens sociaux, les solidarités intergénérationnelles, un renouvellement apaisé de la population, entre nouveaux habitants et habitants installés

Objectifs : Patrimoines, naturels, paysagers et bâtis

7. Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain, en intégrant la démarche en cours sur la Chapelle de Châteauneuf (chapelle romane) et tout projet structurant actuellement en débat ;
8. Renforcer la protection et la valorisation des paysages, des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de la commune d'YZERON ;
9. Permettre et soutenir la revalorisation des bâtiments existants

Objectifs : Habitat, urbanisation, espaces publics, mobilités et déplacements

10. Mettre en place une politique globale et ambitieuse de l'habitat, au regard des évolutions et prévisions démographiques et économiques, exigeant une analyse des besoins à court, moyen et long terme, pour favoriser l'accès au logement à toutes les catégories sociales et diversifier les parcours résidentiels afin de répondre collectivement : à de nouvelles manières d'accéder au foncier, d'habiter et de se loger sur la commune, de maintenir le dynamisme démographique et de rester un territoire attractif pour tous ;
11. Mettre en place une politique globale des mobilités, en lien avec l'urbanisation et l'organisation de la commune, afin de soutenir l'attractivité de la commune, les liens entre centre-bourg et hameaux, répondre aux attentes des habitants et favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélos), tout en tenant compte des démarches en cours sur la communauté de communes (vallons du lyonnais) et dans les communes environnantes des Monts du Lyonnais (réseau des pistes cyclables par exemple) ;
12. Renforcer l'attractivité du centre-bourg en intégrant notamment les réflexions et les résultats de la démarche de requalification du centre-bourg en cours depuis 2022 (accompagnement par le CAUE du Rhône) ;
13. Favoriser le développement de l'innovation en matière de construction, de matériaux, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de village « durable » ;
14. Permettre une meilleure circulation sur toute la commune avec un focus sur les points noirs, pour garantir la sécurité de tous (y compris celle des enfants) et un meilleur partage des espaces.

Objectifs : Développement économique, activités, commerces, services

15. Garantir un développement agricole durable sur l'ensemble de la commune et en lien et cohérence avec les territoires voisins et démarches en cours (PENAP, PAT : Programme Alimentaire Territorial,...) ;
16. Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré y compris en termes de tourisme et ouvrir à de nouvelles perspectives de développement y compris dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
17. Soutenir le commerce de proximité, les services à la population pour un village vivant et accueillant.

Objectifs : Environnement, changement climatique, énergie

18. Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de qualité environnementale pour inscrire le projet d'aménagement et de développement durable de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité ;
19. Intégrer les enjeux autour de la ressource en eau notamment sa raréfaction y compris en termes de conflit d'usages ;
20. Travailler à une meilleure intégration des risques naturels et redéfinir collectivement le risque acceptable, notamment en termes de ruissellement, glissement de terrain, perméabilisation des sols... ;
21. Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, des logements, publics et privés, diminuer leur impact carbone et encourager les énergies renouvelables.

Objectifs : Réseaux, infrastructures, voiries

22. Garantir le développement des technologies numériques pour une commune « accessible et connectée » ;
23. Définir les aménagements viaires, les équipements nécessaires d'infrastructure ou de superstructure pour accompagner le projet d'aménagement et de développement durable de la commune à court et moyen terme.

Objectifs : un projet partagé et compréhensible pour tous

24. Associer les habitants et les acteurs locaux au projet d'aménagement et de développement durable et à sa mise en œuvre ;
25. Être en cohérence avec les démarches en cours dans les territoires voisins et sur la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription et qu'elle a notamment pris la forme :

- d'un registre mis à disposition du public en mairie ;
- d'informations diffusées sur les supports municipaux (site internet, bulletin municipal, panneau informatif exposé aux vœux du Maire puis dans le hall d'accueil de la mairie) et dans la presse locale,
- de réunions publiques et temps d'échanges (réunions thématiques de groupes de travail ; ateliers) ;
- d'une enquête diffusée sous forme de questionnaires auprès des habitants ;
- de permanences tenues en mairie, le samedi matin ;

CONSIDÉRANT que cette concertation a permis d'informer la population, de recueillir des observations et d'enrichir le projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU est désormais suffisamment abouti pour être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier arrêté comprend :

- le rapport de présentation ;
- l'évaluation environnementale ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement écrit et graphique ;
- les annexes.

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est suffisamment abouti pour être arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Article 1 — Bilan de la concertation

TIRE le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, et **CONSTATE** que celle-ci s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription.

Article 2 — Arrêt du projet de PLU

ARRÊTE le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yzeron tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le dossier arrêté est tenu à la disposition du public en Mairie.

Article 3 — Transmission pour avis

PRÉCISE que le projet de PLU sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- à l'Autorité environnementale ;
- à la CDPENAF ;
- aux communes limitrophes et EPCI concernés ;
- à toute personne publique ayant demandé à être consultée.

Article 4 — Suite de la procédure

INDIQUE que le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique conformément aux articles L.153-19 et suivants du Code de l'urbanisme,

PRECISE que cette enquête sera réalisée conjointement avec l'enquête relative au schéma directeur des eaux pluviales,

CONFIE à la Préfète du Rhône la saisine du Président du Tribunal administratif de Lyon pour la désignation du ou des commissaires enquêteurs, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE la durée de l'enquête publique à 30 jours, avec affichage et publicité dans les conditions prévues par la loi,

Article 5

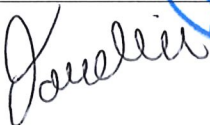
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaire.

DIT que les dépenses relatives sont inscrites au BP 2026,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
---------------------------------------	---	---	---



Acte rendu exécutoire - 6 MARS 2026
Après dépôt en Préfecture le : - 6 MARS 2026
Publication ou notification du : - 6 MARS 2026
Publication site internet le : - 6 MARS 2026
Affichage liste des délibérations le : 05/03/2026